



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 49

17/05/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

Arrêté n° 2022 – 755 du 16 mai 2022 portant agrément de M.Eric RENAUD en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Arrêté n° 2022-834 -du 13 mai 2022 définissant les modalités de dépôt des candidatures ainsi que les dates et lieu de tirage au sort de l'ordre des candidats dans le cadre des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2022 – 755 du **16 MAI 2022**
portant agrément de M.Eric RENAUD en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de
l'aptitude à la conduite.

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de la route notamment ses articles R.221-10 à R.221-13 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limités ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-541 du 6 avril 2022 accordant délégation de signature à Madame Alba BERTHELEMY, Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de la Meuse ;

Considérant que la demande introduite le 28 avril 2022 par le docteur Eric RENAUD en vue d'obtenir l'agrément l'autorisant à exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite remplit toutes les conditions légales pour la délivrance de l'agrément ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Eric RENAUD, docteur en médecine, installé, 18, avenue de Pertison à SAINTE-MENEHOUD 51800 est agréé pour une durée de **cinq ans** à la date du présent arrêté pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Article 2 : L'agrément est valable pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite en qualité de médecin agréé :

- consultant hors commission médicale ;
- consultant en commission médicale primaire ;
- consultant en commission médicale d'appel.

Article 3 : Le présent agrément peut-être abrogé par décision de la Préfète en cas de sanction ordinale ou pour tout autre motif. Dans ce second cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil Départemental de la Meuse de l'Ordre des Médecins et au Docteur Eric RENAUD.

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de la citoyenneté
et de la légalité

Alba BERTHELEMY



Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar le Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex. Il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, à la suite du silence gardé par l'Administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2022-834 du 13 MAI 2022
**définissant les modalités de dépôt des candidatures ainsi que les dates et lieu de tirage au sort de
l'ordre des candidats dans le cadre des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les candidatures en vue du premier tour des élections législatives sont déposées à partir du lundi 16 mai 2022 à 8h50 et jusqu'au vendredi 20 mai 2022 à 18h00 selon les modalités suivantes :

- les lundi 16 mai 2022, mardi 17 mai 2022, mercredi 18 mai 2022 et jeudi 19 mai 2022 : de 8h50 à 11h50 et de 13h30 à 16h50 (uniquement sur rendez-vous) ;

- le vendredi 20 mai 2022 : de 8h50 à 11h50 et de 13h30 à 18h00 (uniquement sur rendez-vous).

Les candidats devront prendre rendez-vous pour déposer leur candidature via un module dont le lien est disponible sur le site internet de l'état : www.meuse.gouv.fr – rubriques « Politiques publiques » puis « Election » / « Elections législatives » / « Espace candidats ».

En cas de difficulté, les candidats pourront contacter le bureau des élections au 06.45.17.21.24.

ARTICLE 2 : Les candidatures en vue d'un éventuel second tour des élections législatives sont déposées à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes et jusqu'au mardi 14 juin 2022 à 18 heures selon les modalités suivantes :

- le lundi 13 juin 2022 : de 13h30 à 16h50 ;
- le mardi 14 juin 2022 : de 8h50 à 11h50 et de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les candidatures sont déposées par les candidats ou par leurs remplaçants, à la Préfecture de la Meuse sise 40 Rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc.

ARTICLE 4 : Les emplacements d'affichages sont attribués par voie de tirage au sort par la Préfecture de la Meuse. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 20 mai 2022 à 18h30 à la Préfecture de la Meuse sise 40 Rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc.

Les candidats peuvent y assister personnellement ou s'y faire représenter par mandataire désigné par eux.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
 - gracieux auprès de Mme. la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
 - hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.